



Politique d'adhésion des membres collectifs et individuels

FÉDÉRATION DE WATERPOLO DU QUÉBEC

Version FINALE adoptée par le conseil d'administration de Waterpolo Québec le
14 octobre 2020

Table des matières

1. ADHÉSION À WATERPOLO QUÉBEC :	3
2. PÉRIODE D'ADHÉSION	3
3. EXIGENCE DE WATER POLO CANADA	3
4. RESPONSABILITÉS DU CLUB	4
5. CATÉGORIES D'ADHÉSION	4
6. FRAIS D'ADHÉSION (EN VIGUEUR LE 1ER SEPTEMBRE 2020)	6
7. PROCÉDURES D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES COLLECTIFS – CLUBS COMPÉTITIFS	7
8. ADHÉSION DU MEMBRE COLLECTIF - CLUB COMPÉTITIF SUR LA BASE DE DONNÉES	7
8.1 NOUVEAU CLUB DÉSIRANT ADHÉRER POUR LA PREMIÈRE FOIS À WATERPOLO QUÉBEC.....	7
8.2 CLUB AYANT ADHÉRE À WATERPOLO QUÉBEC AUPARAVANT.....	8
8.3 PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADHÉSION D'UN CLUB PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES	8
9. PROCÉDURE D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES INDIVIDUELS SUR LA BASE DE DONNÉES	9
9.1 ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE QUI N'A JAMAIS ADHÉRE À UN CLUB AU QUÉBEC OU AILLEURS AU CANADA ..	9
9.2 ADHÉSION D'UN MEMBRE QUI ÉTAIT AFFILIÉ À VOTRE CLUB LA SAISON PRÉCÉDENTE.....	9
9.3 ADHÉSION D'UN MEMBRE QUI A DÉJÀ ÉTÉ INSCRIT À UN CLUB AU QUÉBEC OU DANS UNE AUTRE PROVINCE CANADIENNE	9
9.4 PRÉCISIONS CONCERNANT LE CHOIX DES RÔLES ET DES CATÉGORIES D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES INDIVIDUELS 10	
9.5 PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADHÉSION D'UN MEMBRE INDIVIDUEL POUR LE PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES	11
10. ADHÉSION PROVISOIRE DES MEMBRES (PÉRIODE D'ESSAI DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS)	12
11. ADHÉSION À UN DEUXIÈME, À UN TROISIÈME ET À UN QUATRIÈME CLUB	12
12. FACTURATION DES FRAIS D'ADHÉSION	13

1. ADHÉSION À WATERPOLO QUÉBEC :

L'adhésion à Waterpolo Québec permet aux inscrits d'avoir accès aux services offerts et de prendre part aux activités régies par notre organisme et à celles de Water Polo Canada. Parmi les services, les organismes et individus en règle bénéficient de la protection des assurances de Water Polo Canada pour toute activité sanctionnée.

En payant les frais d'adhésion annuels, les organismes et individus nouvellement inscrits obtiennent les statuts de MEMBRE de Waterpolo Québec et d'INSCRIT à Water Polo Canada pour la saison en cours. Waterpolo Québec perçoit à titre de mandataire la cotisation de Water Polo Canada.

2. PÉRIODE D'ADHÉSION

La période d'adhésion commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante. L'activation de l'adhésion peut varier en fonction du statut demandé (annuelle ou saisonnière). L'adhésion est possible en tout temps pendant cette période, mais il est préférable de procéder à celle-ci le plus tôt possible afin que la couverture d'assurance de Water Polo Canada soit en vigueur dès le début des entraînements.

3. EXIGENCE DE WATER POLO CANADA

Selon la politique de Water Polo Canada, à chaque début de saison, tous les membres (adultes ou d'âge mineur) adhérant à Waterpolo Québec, donc inscrits à Water Polo Canada, doivent signer le FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES RISQUES.

- Le club a la responsabilité de faire signer ce document à tous ses membres individuels inscrits au rôle d'ATHLÈTE, d'ENTRAÎNEUR, d'ARBITRE ET DE BÉNÉVOLE (les membres du conseil d'administration d'un membre collectif sont des bénévoles et doivent signer ce formulaire).
- Les tuteurs des membres mineurs doivent signer ce document.
- Au début de chaque saison, le membre collectif recevra l'accès à la plateforme Smartwaiver, plateforme permettant la signature en ligne du formulaire.
- Le membre collectif a la responsabilité de transmettre le lien du formulaire (versions française et anglaise disponibles) à tous ses membres.
- Un membre n'ayant pas signé le formulaire n'est pas considéré en règle avec la fédération et n'est pas couvert par l'assurance de cette dernière.
- Un membre n'ayant pas signé le formulaire ne pourra pas prendre part à aucun événement sanctionné et ne pourra pas s'entraîner auprès de son membre primaire, secondaire, troisième et quatrième.
- Waterpolo Québec se réserve le droit de suspendre l'adhésion des membres individuels pour lesquels aucun formulaire n'a été signé.

4. RESPONSABILITÉS DU CLUB

- S'assurer que tous ses membres sont inscrits en bonne et due forme dans la bonne catégorie d'adhésion
- S'assurer que l'information de la fiche personnelle des membres est exacte et à jour et obtenir le consentement des membres individuels relativement à la transmission de leurs renseignements personnels à Waterpolo Canada, ainsi qu'à Waterpolo Québec.
- Accompagner ses membres dans le processus d'adhésion et répondre à toute question qu'ils pourraient avoir
- Percevoir les frais d'adhésion de ses membres
- Communiquer aux membres l'information relative à l'adhésion
- Payer les frais d'adhésion du club et de ses membres exigés par Waterpolo Québec dans les délais prescrits

5. CATÉGORIES D'ADHÉSION

Voici les différentes catégories d'adhésion de Waterpolo Québec :

CATÉGORIES D'ADHÉSION DES CLUBS (ANNUELLE)	DESCRIPTION
CLUB (compétitif)	Obligatoire pour tous les clubs, à l'exception des clubs et organismes qui offrent seulement le Programme des Pamplemousses.
PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES	Obligatoire pour les clubs et organismes qui offrent uniquement le Programme des Pamplemousses. Il s'agit d'une catégorie d'adhésion non compétitive, qui ne permet pas aux clubs de participer à un événement compétitif sanctionné ni d'en organiser.
CATÉGORIES D'ADHÉSION DES MEMBRES INDIVIDUELS	DESCRIPTION
RÉGIONALE ANNUELLE	S'adresse aux membres qui prennent part aux entraînements de leur équipe et à ceux qui évoluent au sein des ligues régionales (ex. : Ligue des Pamplemousses) et participent aux événements régionaux.
RÉGIONALE SAISONNIÈRE (automne, hiver ou été)	S'adresse seulement aux membres âgés de 14 ans ou moins qui prennent part aux entraînements de leur équipe et à ceux qui évoluent au sein des ligues régionales (ex. : Ligue des pamplemousses) et participent aux événements régionaux. Cette catégorie d'adhésion permet aux membres de s'affilier pour une ou plusieurs sessions. <ul style="list-style-type: none">• La session d'automne débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 décembre suivant.• La session d'hiver débute le 1^{er} janvier et se termine

	<p>le 30 avril suivant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La session d'été débute le 1^{er} mai et se termine le 31 août suivant.
PROVINCIALE (annuelle)	S'adresse aux membres qui prennent part aux événements provinciaux (ex. : Ligue des championnats québécois). Cette catégorie d'adhésion permet aussi de participer aux tournois provinciaux des autres provinces du Canada et aux tournois sur invitation (ex. : Tournoi ACC, Omnium de CAMO, etc.).
PROVINCIALE SAISONNIÈRE (automne, hiver, été) *Nouveau	<p>S'adresse seulement aux membres athlètes âgés de 15 ans et plus désirant participer aux événements provinciaux invitation dans la province du Québec, dans une saison donnée.</p> <p>Cette catégorie d'adhésion ne s'applique pas aux statuts d'entraîneur, d'arbitre et de bénévole.</p> <p>Cette catégorie d'adhésion n'est pas valide pour les ligues provinciales (ex : LCQS), pour la Ligue régional 17U, ainsi que pour les tournois invitation hors-province.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La session d'automne débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 décembre suivant. • La session d'hiver débute le 1^{er} janvier et se termine le 30 avril suivant. • La session d'été débute le 1^{er} mai et se termine le 31 août suivant.
NATIONALE (annuelle)	S'adresse aux membres qui évoluent sur les scènes nationale et internationale, dans l'Équipe du Québec et dans les ligues nationales, et qui participent aux tournois nationaux et internationaux.
INSTRUCTION (annuelle)	Permet aux membres qui ne participeront à aucune compétition de bénéficier, à faible coût, de l'adhésion à Waterpolo Québec. Il s'agit d'une catégorie d'adhésion non compétitive qui permet seulement de prendre part aux entraînements d'un club (aucun tournoi).
BÉNÉVOLE (annuelle)	<p>Obligatoire pour les membres des conseils d'administration des clubs et pour toutes les personnes bénévoles qui prennent part aux événements sanctionnés par Waterpolo Québec. L'inscription dans cette adhésion est gratuite.</p> <p>Il est très important de procéder à l'adhésion de vos bénévoles ! Ils seront ainsi assurés en cas d'incident ou d'accident lors d'un de nos événements (ou durant leur transport vers un événement).</p>
ATHLÈTE – PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES (annuelle)	S'adresse aux athlètes qui participent uniquement au Programme des Pamplemousses. Il s'agit d'une catégorie d'adhésion non compétitive qui permet seulement de

	prendre part aux entraînements d'un club (aucun tournoi).
MONITEUR – PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES (annuelle)	S'adresse aux moniteurs qui donnent uniquement les cours du Programme des Pamplemousses. Il s'agit d'une catégorie d'adhésion non compétitive qui permet seulement de prendre part aux entraînements d'un club (aucun tournoi).

6. FRAIS D'ADHÉSION (EN VIGUEUR LE 1ER SEPTEMBRE 2020)

Ces frais sont payables à Waterpolo Québec, ils sont non-remboursables et non-transférables. Ils incluent : la prime d'assurance, l'adhésion à Water Polo Canada, l'adhésion à Waterpolo Québec et la surcharge Sport Sécuritaire. Les frais d'adhésion et la surcharge pour le sport sécuritaire seront réévalués pour les saisons prochaines selon les tarifs de Water Polo Canada.

Voici les frais d'adhésion pour les différentes catégories pour la saison 2020-2021.

Frais en vigueur		Détails des frais		
Catégorie d'adhésion	Saison 2020-2021	Frais WPC	Frais WPQ	Surcharge Sport Sécuritaire
Club (compétitif)**	303\$	100\$	103\$	100\$
Membre régional annuel	59.50\$	20.97\$	19.50\$	19.03\$
Membre régional saisonnier (14U, 12U et 10U seulement)	A : 27.50\$ H : 27.50\$ É : 15\$	A : 7.17\$ H : 7.17\$ É : 7.17\$	A : 15.50\$ H : 15.50\$ É : 3\$	A : 4.83\$ H : 4.83\$ É : 4.83\$
Membre provincial	105\$	20.97\$	65\$	19.03\$
Membre provincial saisonnier (15 ans et plus seulement)	A : 50\$ H : 50\$ É : 50\$	A : 20.97\$ H : 20.97\$ É : 20.97\$	A : 10\$ H : 10\$ É : 10\$	A : 19.03\$ H : 19.03\$ É : 19.03\$
Membre national	127\$	37.53\$	67\$	22.47\$
Membre instruction	11.65\$	3.31\$	5.65\$	2.69\$
Club Programme des Pamplemousses ***	56.50\$	0\$	56.50\$	0\$
Moniteur Programme des Pamplemousses	20.50\$	5\$	11.50\$	4\$
Athlète Programme des Pamplemousses	11.65\$	5\$	2.65\$	4\$

- Les clubs ayant l'adhésion **CLUB (compétitif)** qui désirent offrir le Programme des Pamplemousses n'ont pas à changer leur niveau d'adhésion.
- Les clubs ayant l'adhésion **CLUB - PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES** qui désirent participer et/ou organiser des tournois devront changer leur niveau d'adhésion pour l'adhésion **CLUB (compétitif)** avant la participation ou l'organisation de tournois afin d'être en règle et assurés. La différence de prix s'appliquera.

- Un membre individuel payant un frais d'adhésion est : un athlète, un entraîneur ou un officiel. Les membres bénévoles doivent être inscrits sur la base de données, mais aucun frais n'est rattaché au membre bénévole.
- La facturation des adhésions actives sur la base de données de Water polo Canada sera adressée uniquement aux clubs principaux conformément à la procédure prévue à la clause 11 de la présente Politique.

7. PROCÉDURES D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES COLLECTIFS – CLUBS COMPÉTITIFS

Un club est un organisme légalement incorporé, soit comme un organisme à but non lucratif (OBNL). Le club doit respecter les règlements, codes d'éthique et politiques de Waterpolo Québec.

Afin d'être reconnu comme membre en règle de Waterpolo Québec, le club devra faire parvenir à Waterpolo Québec :

- son numéro NEQ valide (http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/a_propos/neq/)
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale du membre collectif
- les règlements généraux du membre collectif
- avoir payé la totalité des frais d'adhésion, ou tout autre frais impayé, de la saison précédente, dû à Waterpolo Québec.

Une fois ces exigences complétées, Waterpolo Québec procèdera à l'activation de l'adhésion du club sur la base de données.

8. ADHÉSION DU MEMBRE COLLECTIF - CLUB COMPÉTITIF SUR LA BASE DE DONNÉES

8.1 Nouveau club désirant adhérer pour la première fois à Waterpolo Québec

- Une fois les exigences expliquées au point 7 remplies, Waterpolo Québec pourra procéder à l'activation du club sur la base de données.
- Pour procéder à l'adhésion un nouveau club, il suffit de remplir le « Formulaire de club », comprenant les exigences requises par Waterpolo Québec pour l'adhésion d'un club
- À la réception du formulaire dûment rempli, incluant toutes les exigences, Waterpolo Québec sera en mesure de procéder à l'adhésion du club et de créer un profil pour le club et ses membres dans la base de données.
- Dès l'activation du profil du club et de ses membres, le club pourra accéder à son profil et procéder à l'adhésion de ses membres à l'adresse suivante : <http://www.waterpolo.ca/>
- Le guide d'utilisation de la base de données se trouve ici :
 - [Système d'adhésion des inscrits](#)

8.2 Club ayant adhéré à Waterpolo Québec auparavant

- Une fois les exigences expliquées au point 7 remplies, Waterpolo Québec pourra procéder à l'activation du club dans la base de données. Le «formulaire de club» devra être rempli.
- Seule Waterpolo Québec peut réactiver le profil du club.
- Tant que son profil n'a pas été réactivé pour la nouvelle saison, le club ne peut procéder à l'adhésion de ses membres individuels ni participer à des événements sanctionnés.
- Le guide d'utilisation de la base de données se trouve ici :
 - [Système d'adhésion des inscrits](#)

8.3 Précisions concernant l'adhésion d'un club PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES

La catégorie d'adhésion (**non compétitive**) « Programme des Pamplemousses » est réservée aux clubs qui offrent uniquement ce programme, mais qui ne participent à aucun événement compétitif et qui n'évoluent pas dans une ligue compétitive. La participation aux ligues et aux événements compétitifs sanctionnés est interdite.

NOTE : Il est possible pour un club de modifier sa catégorie d'adhésion durant l'année, s'il désire participer à des événements sanctionnés ou en organiser. Il lui suffit d'opter pour la catégorie compétitive et de payer la différence entre les frais d'adhésion applicables. De plus, tous ses membres participants à l'événement sanctionnée devront augmenter leur niveau d'adhésion au niveau requis.

Un club ayant déjà l'adhésion compétitive, qui lui permet de participer à des ligues et à des événements sanctionnés, peut offrir le Programme des Pamplemousses sans changer sa catégorie d'adhésion.

Ex. : Si votre club offre des cours du Programme des Pamplemousses et qu'une ou plusieurs de ses équipes participent à des ligues ou à des événements sanctionnés (Ligue des championnats canadiens, Ligue des championnats 14U ou seniors, Ligue des Pamplemousses, événements invitation, etc.), votre club aura la catégorie d'adhésion «club compétitif» qui est compétitive.

La procédure d'adhésion à Waterpolo Québec pour un club offrant uniquement le Programme des Pamplemousses est la même que celle décrite précédemment pour un club compétitif, vous référez au point 7.

9. PROCÉDURE D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES INDIVIDUELS SUR LA BASE DE DONNÉES

Par « membre individuel », on entend :

- Un athlète
- Un entraîneur
- Un arbitre
- Un bénévole
- Le club est responsable de l'adhésion de tous ses membres individuels.
- Il est très important de fournir des renseignements exacts pour la création du profil du membre (nom complet, date de naissance, adresse courriel valide, numéro de téléphone principal). Les renseignements inscrits dans la base de données permettent au membre de bénéficier de l'assurance; l'information doit donc être véridique et exacte. Afin d'écrire correctement le nom du membre et de fournir la bonne date de naissance pour celui-ci, nous vous recommandons de vous reporter à l'information qui apparaît sur sa carte d'assurance maladie.

9.1 Adhésion d'un **nouveau membre** qui n'a jamais adhéré à un club au Québec ou ailleurs au Canada

- Pour la première adhésion d'un nouveau membre à Waterpolo Québec, vous devez remplir une nouvelle fiche dans la base de données selon le guide d'utilisation :
 - [Système d'adhésion des inscrits](#)

9.2 Adhésion d'un **membre qui était affilié à votre club** la saison précédente

- Pour réactiver le profil d'un membre déjà affilié à votre club, vous n'avez qu'à suivre les instructions du guide d'utilisation :
 - [Système d'adhésion des inscrits](#)

9.3 Adhésion d'un **membre qui a déjà été inscrit** à un club au Québec ou dans une autre province canadienne

- Si la personne qui devient membre de votre club a déjà joué au water-polo pour un club **québécois** dans les cinq (5) dernières années, elle possède déjà un profil dans la base de données : ne lui créez pas un nouveau profil. Veuillez simplement communiquer avec nous à ce sujet, et nous nous chargerons des vérifications auprès du club d'origine et de transférer le membre dans votre club par la suite.
- Si la personne qui devient membre de votre club a déjà joué au water-polo pour un club **canadien** (à l'extérieur du Québec) dans les cinq (5) dernières années, elle possède déjà un profil dans la base de données : ne lui créez pas un nouveau profil. Veuillez simplement communiquer avec nous à ce sujet et nous transmettre le formulaire dûment rempli. Nous nous chargerons de son transfert dans votre club après avoir obtenu l'accord du club d'origine.

- Si vous ne connaissez pas les antécédents de votre membre et que la base de données vous informe qu'un profil existe déjà pour ce membre lorsque vous tentez de lui en créer un, ne modifiez pas la façon dont le nom est écrit afin de lui créer quand même un profil. Veuillez simplement communiquer avec nous à ce sujet et nous transmettre le formulaire de transfert dûment rempli. Nous nous chargerons de son transfert dans votre club après avoir obtenu l'accord du club d'origine.

9.4 Précisions concernant le choix des rôles et des catégories d'adhésion pour les membres individuels

Choix du rôle principal et autres rôles d'un membre individuel

- Le rôle principal d'un membre individuel doit correspondre à celui qu'il assume la majorité du temps.
Ex. : Si une personne est athlète pendant 80 % de la saison, arbitre pendant 10 % de la saison et bénévole pendant 10 % de la saison, on doit choisir « athlète » comme rôle principal et sélectionner « arbitre » et « bénévole » comme rôles secondaires.
- Il est essentiel d'indiquer tout autre rôle que le membre assume afin qu'il puisse remplir ses fonctions tout en étant couvert par l'assurance.

Choix de la catégorie d'adhésion d'un membre individuel

- La catégorie d'adhésion du membre individuel doit correspondre à la catégorie d'adhésion la plus élevée requise par l'un ou l'autre des rôles du membre.
Ex. : Je suis un athlète qui s'entraîne trois fois par semaine, je ne participe à aucune compétition et j'arbitre seulement quelques matchs de la ligue provinciale durant la saison.
 - Rôle principal : Athlète (catégorie d'adhésion Instruction)
 - Rôle secondaire : Arbitre (catégorie d'adhésion Provinciale)
 - **Catégorie d'adhésion requise : Provinciale**
- Le membre individuel peut passer à une catégorie d'adhésion supérieure en tout temps, mais **PAS** à une catégorie inférieure. Il est préférable de choisir la catégorie requise pour l'adhésion du membre et, au besoin, de faire passer celui-ci à une catégorie supérieure durant la saison. Le membre individuel doit payer les frais applicables à la catégorie d'adhésion la plus élevée qu'il choisit.
- **Les frais d'adhésion ne peuvent être remboursés ni cédés.**

9.5 Précisions concernant l'adhésion d'un membre individuel pour le PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES

Pour un membre individuel qui suit les cours du Programme des Pamplemousses et qui fait partie d'un club identifié comme club Programme des Pamplemousses, donc qui ne participe à aucune compétition, on doit choisir l'appellation « Athlète - Programme des Pamplemousses » ou « Moniteur – Programme des Pamplemousses » comme catégorie d'adhésion. N'étant pas compétitive, cette catégorie d'adhésion ne permet donc pas au membre de participer aux ligues ni aux événements sanctionnés.

- Cette catégorie d'adhésion N'EST PAS destinée aux jeunes athlètes et entraîneurs qui évoluent dans la Ligue des Pamplemousses.

Dans la base de données, on doit suivre la même procédure d'adhésion pour un membre individuel participant au Programme des Pamplemousses que celle décrite précédemment pour les membres individuels et choisir la catégorie d'adhésion suivante :

Date of Birth :	*	2019-10-07
Registrant Category:	*	--Please Select--
Parent Email if under 18 :		--Please Select--
Second Parent Email if under 18 :		(CLUB) Athlète - Programme des Pamplemousses
Club :	*	(CLUB) Moniteur Programme des Pamplemousses
Zone :	*	Athlète - Programme des pamplemousses
Secondary Club :		Bénévole
Tertiary Club :		Instruction
Fourth Club :		Moniteur Programme des Pamplemousses
First Year of		Nationale
		Provinciale
		Régionale / annuelle
		Régionale / session automne
		Régionale / session été
		Régionale / session hiver
		--Please Select--

Si votre club compétitif est affilié à Waterpolo Québec dans la catégorie «club compétitif» et qu'il offre le Programme des Pamplemousses, vous devez choisir la catégorie d'adhésion suivante pour le membre :

Date of Birth :	*	2019-10-07
Registrant Category:	*	--Please Select--
Parent Email if under 18 :		--Please Select--
Second Parent Email if under 18 :		(CLUB) Athlète - Programme des Pamplemousses
Club :	*	(CLUB) Moniteur Programme des Pamplemousses
Zone :	*	Athlète - Programme des pamplemousses
Secondary Club :		Bénévole
Tertiary Club :		Instruction
Fourth Club :		Moniteur Programme des Pamplemousses
First Year of		Nationale
		Provinciale
		Régionale / annuelle
		Régionale / session automne
		Régionale / session été
		Régionale / session hiver
		--Please Select--

10. ADHÉSION PROVISOIRE DES MEMBRES (PÉRIODE D'ESSAI DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS)

Il est possible de procéder à l'adhésion provisoire de membres afin de leur permettre de participer au programme d'essai du water-polo au sein du club. Ces membres à adhésion provisoire sont alors couverts par l'assurance de Water Polo Canada pendant 14 jours consécutifs et ne peuvent bénéficier de cette couverture qu'une seule fois durant la saison.

Afin que ces membres soient couverts par l'assurance, le club doit transmettre le [Formulaire Adhésion provisoire](#) à Water Polo Canada par courriel à l'adresse insurance@waterpolo.ca. Les membres à adhésion provisoire seront couverts seulement si ce formulaire est reçu dans les sept (7) jours suivant la période d'essai.

Au terme de la période d'essai de 14 jours, ces membres doivent être inscrits dans la base de données nationale afin de pouvoir poursuivre leur entraînement.

11. ADHÉSION À UN DEUXIÈME, À UN TROISIÈME ET À UN QUATRIÈME CLUB

Adhésion à un deuxième, à un troisième et à un quatrième club

11.1 L'inscription d'un membre à un deuxième, troisième ou quatrième club peut se faire si le membre a signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques auprès de son club primaire

11.2 Seul le club principal est autorisé à modifier la catégorie d'adhésion d'un membre individuel inscrit.

11.3 Le deuxième, troisième ou quatrième club d'un membre individuel inscrit qui désire activer ou modifier la catégorie d'adhésion de ce membre doit obligatoirement en faire la demande au club principal.

11.4 Le club principal à la responsabilité de réclamer les frais d'adhésion exigés pour ces changements aux deuxième, troisième et quatrième club.

Ex. : Le club « B » (club secondaire) demande au club « A » (club primaire) de modifier la catégorie l'adhésion d'Olivier pour la faire passer de Provinciale à Nationale afin qu'il puisse participer aux championnats canadiens avec le club « B ». Les frais d'adhésion de la catégorie Nationale d'Olivier seront exigés par Waterpolo Québec au club « A » (club primaire) qui, à son tour, réclamera au

club « B » (club secondaire) la différence entre les frais des catégories d'adhésion Provinciale et Nationale.

11.5 Toute demande faite à Waterpolo Québec pour l'ajout d'un deuxième, troisième ou quatrième club au profil d'un membre individuel inscrit doit obligatoirement provenir du club primaire.

11.6 Le club primaire qui désire modifier les adhésions de ses membres inscrits doit en faire la demande à Waterpolo Québec au plus tard trois (3) jours ouvrables avant le début de l'événement concerné. Aucune demande reçue au-delà de ce délai ne sera traitée.

Ex. : Pour une partie prévue le samedi, la demande de modification doit être reçue au plus tard le mardi qui précède l'événement. Si le vendredi est férié, la demande doit être reçue le lundi.

12. FACTURATION DES FRAIS D'ADHÉSION

Facturation des frais d'adhésion

Un membre payant est : un athlète, un entraîneur ou un officiel. Les membres bénévoles doivent être inscrits dans la base de données, mais aucun frais n'est exigé pour eux.

- Les frais d'adhésion peuvent être modifiés d'une saison à l'autre, sans préavis.
- Pour connaître les frais d'adhésion, consultez la grille tarifaire de la saison en cours.
- La grille tarifaire est publiée au début de chaque saison.
- Les adhésions actives dans la base de données Orange Black sont facturées uniquement aux clubs primaires
- Les frais d'adhésion applicables à la catégorie d'adhésion active la plus élevée sont facturés.
- Aucun changement ne peut être apporté au frais d'adhésion et aucun crédit ne peut être accordé pour un membre individuel inscrit dont l'adhésion a été activée.
- Il incombe aux clubs de percevoir les frais auprès de leurs membres inscrits.

Waterpolo Québec facture les clubs une première fois en janvier et une deuxième fois en mai. Une troisième et dernière facture est produite en septembre et elle doit être acquittée pour permettre la réactivation des clubs pour la nouvelle saison.

Pour toute question, le registraire du club peut communiquer par courriel avec Nathalie Maréchal à l'adresse admin@wpq.quebec ou par téléphone au 514-252-3098.